Université de Paris

ARRETE N° Fac sciences 2019-01 du 06 juin 2019

RELATIF A L'ORGANISATION DE LA DESIGNATION DU DOYEN DU CONSEIL DE FACULTE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE L'UNIVERSITE DE PARIS

L'administratrice provisoire de l'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université de Paris et approbation de ses statuts, et plus particulièrement les articles 22 et 32 et le titre VI, article V

ARRETE

Article 1 : Date et lieu de la désignation

La désignation du doyen de faculté de la faculté des sciences de l'Université de Paris aura lieu le :

Mercredi 26 juin 2019, à 9 heures 30

Salle des Conseils

Bâtiment Grands Moulins – 5e étage

5 rue Thomas Mann

75013 Paris

La séance sera présidée par le doyen d'âge des membres élus du conseil de faculté, à condition que celui-ci ne soit pas candidat aux fonctions de doyen de faculté.

Article 2 : Eligibilité – Mode de scrutin – Mandat

2-1. Peuvent candidater les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires affectés dans la faculté, sans condition de nationalité.

2-2. Le doyen de faculté de la faculté des sciences de l'Université de Paris est nommé par le président, sur proposition des représentants élus et des personnalités extérieures membres du conseil de faculté.

2-3. Le mandat du doyen est d'une durée de quatre ans. Il expire au plus tard à la date de l'élection d'un nouveau président.

Nul ne peut exercer plus de deux mandats de doyen, consécutifs ou non.

Article 3 : Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature aux fonctions de doyen est obligatoire.

Chaque dossier de candidature comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé (formulaire en ligne sur le site internet de l'Université de Paris) ;
- le *curriculum vitae* du candidat ;
- la déclaration d'intention du candidat (maximum un *recto-verso*) exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de la faculté au cours du mandat à venir.

Les dossiers de candidature doivent être soit déposés, contre récépissé, auprès de la direction des services administratifs de la faculté des sciences (Institut de Recherche Saint-Louis (ex-IUH) - Direction – Bâtiment Hayem - rez-de-chaussée bureau A06 ou A02 - 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 Paris cedex 10), soit réceptionnés par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Institut de Recherche Saint-Louis (ex-IUH) - Direction - Bâtiment Hayem - 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 Paris cedex 10. Le dépôt ou la réception des dossiers de candidature doivent intervenir avant le 24 juin 2019, 17 heures, heure de Paris, terme de rigueur.

Article 4 : Exécution

L'administratrice provisoire et le directeur général des services préfigurateur de l'Université de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 06 juin 2019

L'administratrice provisoire de l'Université de Paris

Françoise MOULIN CIVIL

Transmis au rectorat le : 06 JUIN 2019

Affiché le : 06 JUIN 2019